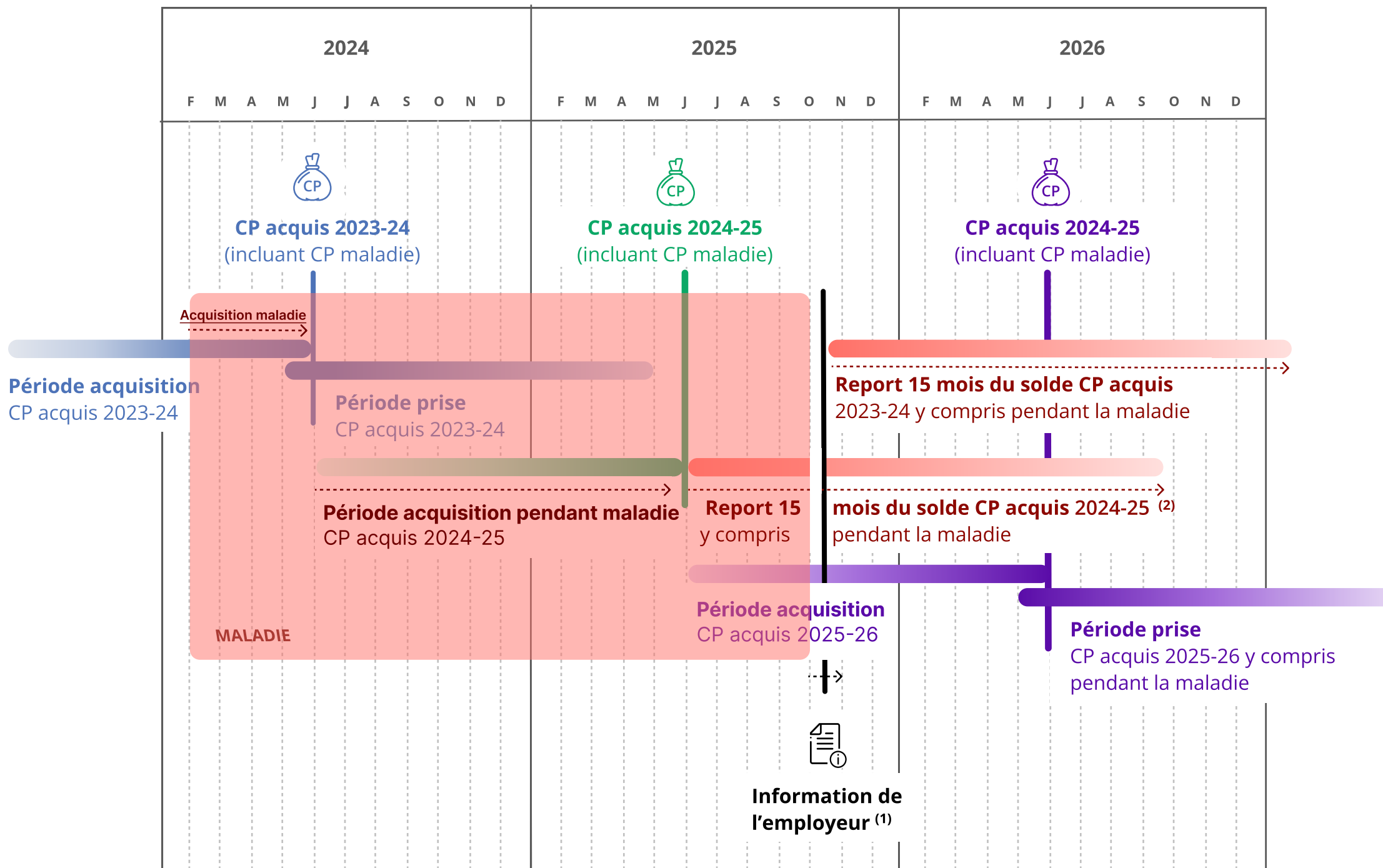


# Report des congés payés en cas de maladie de plus de 1 an – le salarié revient avant la fin du report de 15 mois



(1) L'employeur dispose d'un délai d'un mois pour informer le salarié.

(2) Pour rappel, suspension du report entre le retour du salarié et l'information de l'employeur